

Les solutions pour ne pas mettre ses enfants à contribution

Eviter de mettre ses proches à contribution en cas de dépendance est une volonté pour la plupart d'entre nous !

La souscription d'une assurance dépendance est l'une des principales solutions pour protéger ses proches.

Ainsi, en cas de dépendance, une rente est versée afin de faire face aux dépenses liées à la dépendance.

Les meilleurs contrats ajoutent au versement d'une rente plusieurs services :

- Le versement d'un capital pour faire face aux premiers coût de la dépendance (Ex : mise en place d'un lit médicalisé à domicile)
- Des services d'assistance : recherche d'un établissement spécialisé, des organismes qui assurent de service à domicile...).

**POUR EN SAVOIR PLUS,
CONTACTEZ-NOUS AU :**

N° Indigo 0 825 003 007

(0,15€ TTC/mn)



L'obligation alimentaire envers ses parents

L'entraide entre les membres d'une même famille s'effectue en général spontanément. Mais c'est aussi, dans certains cas, un devoir imposé par la loi.

Si la loi oblige les parents à « nourrir, entretenir et élever leurs enfants », la réciproque, moins connue, est également vraie.

Un gendre peut-il être tenu de payer la facture hospitalière de son beau-père ?

Une fille peut-elle être mise en demeure de payer le séjour de sa mère en maison de retraite ?

Pour en savoir plus, AG2R vous livre ses conseils.



L'obligation alimentaire

L'obligation alimentaire en clair

L'obligation alimentaire (ou pension alimentaire) est une aide matérielle qui est due à un proche sans ressources suffisantes.

L'obligation alimentaire est inscrite au Code civil (articles 204 à 207). Elle peut être déterminée à l'amiable entre les enfants eux-mêmes ou, à défaut, être dictée par le Juge aux Affaires Familiales en cas de désaccord.

Pour pouvoir bénéficier de l'obligation alimentaire, il faut que le parent ne puisse plus subvenir seul à ses besoins : dépenses de nourriture, de logement, de chauffage, de santé...

En pratique, l'obligation alimentaire est souvent mise en œuvre lorsqu'un ascendant quitte son domicile pour un établissement médical ou une maison de retraite. En effet, le coût mensuel de l'hébergement en établissement est très souvent supérieur aux revenus des personnes devant l'acquitter (2 500 € /mois*).

Qui est concerné ?

L'obligation alimentaire est due pour :

- Les conjoints entre eux (même en cas de séparation, de certains divorces ou de rupture de la vie commune),
- Les enfants, parents et grands-parents entre eux,
- Les beaux-parents, leurs gendres et leurs belles-filles entre eux.

Toutefois, l'obligation envers les beaux-parents cesse en cas de divorce ou au décès de l'époux qui créait le lien d'alliance, en l'absence d'enfants communs ou si les enfants sont tous décédés.

* Source : Rapport de la Cour des comptes Novembre 2005

L'obligation alimentaire

Quel est le montant de l'obligation alimentaire ?

Son montant varie en fonction des ressources de celui qui la verse et des besoins du demandeur.

Aucun montant n'est fixé par la loi, il est simplement précisé que le montant de la pension doit être déterminé en tenant compte des besoins du bénéficiaire et de l'état de fortune de celui qui la verse (article 208 du Code civil).

La pension versée reste révisable en fonction de l'évolution de la situation de l'enfant (retraite, chômage...) et du parent à charge.

La pension alimentaire versée aux ascendants peut être déduite des revenus. Il appartient néanmoins au contribuable qui souhaite bénéficier de cette déduction d'apporter la preuve que la pension a bien été versée et que son montant correspond aux besoins de celui qui la reçoit.

Si vous avez recueilli sous votre toit un ascendant sans ressources, vous pouvez déduire de vos revenus une somme jusqu'à 3 162 € à titre d'avantages en nature.

La procédure

Quand les parties concernées ne parviennent pas à trouver d'accord, la demande est en général faite par l'ascendant dans le besoin au Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance où il demeure.

Les hôpitaux, les maisons de retraite, les présidents des Conseils Généraux peuvent également demander directement l'intervention de la justice pour obtenir le paiement de leurs factures ou le remboursement des sommes versées au titre de l'aide sociale.